

Décret WBFIn 2 – Newsletters 001

L'entrée en vigueur des dispositions du décret WBFIn 2¹ s'opère par phases du cycle budgétaire à l'égard de votre organisme, lequel appartient au périmètre de consolidation de la FWB (S.1312 FWB).

Types d'organismes

Pour rappel, les règles stipulées dans le décret WBFIn 2 s'appliquent de manière différente selon le type d'organisme. Ces organismes ont été répartis en 3 types, à savoir :

- les organismes de « type 1 » : ETNIC ;
- les organismes de « type 2 » : ONE, WBE, ARES, IFC, CSA, Fonds écureuils ;
- les organismes de « type 3 » : tous les autres organismes du périmètre de consolidation de la FWB, hors Services administratifs à comptabilité autonome (SACA), Universités, Hautes Ecoles subventionnées, Ecoles supérieures des Arts subventionnées, Pôles académiques et Patrimoine des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française.

La liste des organismes relevant du périmètre de consolidation de la Communauté française au sens du SEC 2010 (S.1312), hors enseignement supérieur et SACA est reprise à l'adresse suivante :

<https://cif-walcom.be/fr/fwb-wbfin2/>.

Mesures d'application

D'ici peu, nous entrerons dans la première phase du cycle budgétaire réglementé par le décret WBFIn 2, à savoir l'élaboration des budgets 2023 vu que les dispositions du titre II (*articles 4 à 12*) du décret WBFIn 2 sont à présent entrées en vigueur.

Les mesures d'application de ces dispositions ont été précisées dans trois arrêtés du Gouvernement de la FWB :

- 1) Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 février 2022 portant organisation de la structure et de la justification du budget des organismes administratifs publics (*approuvé en dernière lecture le 24 février par le Gouvernement*) (dit « **Arrêté structure budgétaire** »)² ;
- 2) Arrêté portant application de l'article 3, §1er, 3°, alinéa 2, du décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics (dit « **Arrêté exception type 3** ») ;
- 3) Arrêté portant diverses mesures d'exécution relatives au budget, à la comptabilité, aux contrôles et audits des organismes administratifs publics de type 1 et de type 2 (dit « **Arrêté global** ») ;

L'« Arrêté structure budgétaire » est d'ores et déjà disponible à l'adresse suivante : <https://cif-walcom.be/fr/fwb-wbfin2/>, les autres suivront sous peu dès leur publication au Moniteur Belge.

¹ Décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française (Décret WBFIn 2)

² <https://cif-walcom.be/fr/wp-content/uploads/2022/03/AGCF-du-24022022-Structure.pdf>

Décret WBFIn 2 – Newsletters 001

Contenu de ces arrêtés

- **« Arrêté structure budgétaire »** : cet arrêté du Gouvernement encadre la structure du budget et les documents justificatifs qui l'accompagnent. Le texte reprend en très grande partie la structure du budget telle qu'utilisée par la CIF pour la récolte des budgets, les documents justificatifs pour les organismes des types 1 et 2 sont ceux réclamés par l'article 6 § 1^{er} du décret à savoir un exposé général et un exposé particulier. Ce dernier est concrétisé par la fourniture de fiche par article (*comme pour les services du ministère*). Concernant les organismes de type 3, la justification se concrétise par la production d'une note explicative dont le contenu figure à l'article 20 dudit arrêté.
- **« Arrêté exception type 3 »** : cet arrêté prévoit des dispenses de l'application de certaines dispositions du décret WBFIn 2 et de l'« Arrêté structure budgétaire » pour les « petits » organismes de type 3 ;
- **« Arrêté global »** : cet arrêté encadre, pour les organismes de type 1 et 2, divers aspects relatifs à l'établissement du budget, l'exécution du budget, la reddition des comptes, l'inventaire et de la désaffectation des biens, aux archives budgétaires et comptables, aux contrôles et audits budgétaires et comptables ainsi qu'à l'approche intégrée d'audit.

Contacts

Pour toute question complémentaire, n'hésitez pas à contacter Monsieur Bastien Scorneau à l'adresse suivante : bastien.scorneau@gov.cfwb.be.